

1653 November 20., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. AMBASSADOREN JEAN] DE LA BARDE AN "M.^{RS} DE¹
ZUG [=AMMANN, RAT UND BEAMTETE VON STADT UND AMT ZUG]"

Gehört zu AH 55/86A

"On m'a voulu faire croire que vous avez donné une Promesse ou Lettre a M.^r
[Francesco] C a s a t e [dem mail./span. Ambassadeuren] qui est a Altorff de
la part du Couverneur de Milan [Luis de Benavides Carillo y Toledo, Marques
de C a r a c e n a], par laquelle vous vous estes obligez vers le Roy d'Es-
pagne [P h i l i p p IV.] a des choses nouvelles et qui repugnent a ce qui
s'est prattiqué Jusques Jcy a l'esgard de la france.

On m'a dit aussy que des personnes a qui la france doit quelque chose du ser-
vice de 1636 vous ont Induict a donner cette promesse affin de destourner le
Renouvellement de nostre Alliance.

Veritablement J'ay peine a me persuader que ceux qui ont encore a estre paiez
du service de 1636 ny vous aussy aiez pris une telle conduite laquelle seroit
directement contraire a leur Jntention et a la vostre qui doit estre de tirer
de la france le paiement de tout ce qui vous est deu chose qui ne se peut Ja-
mais faire sans Renouvellement d'Alliance.

Mais affin que vous cognoissiez toute l'Jmportance de cette affaire, Jl est
besoing que vous sachiez que le Traicté d'Alliance que vous fistes avec le Roy
d'Espagne [P h i l i p p II.] en 1587 pour la deffense du Duché de Milan estoit
contraire a la teneur de celuy que vous aviez lors [1582] avec le Roy H e n -
r y III:^e Cette consideration fit longtems douter le Roy H e n r y IIII.^e
son successeur s'jl devoit renouveler avec vous l'Alliance que vous aviez eue
avec les Roys ses Praedecesseurs puisque vous vous en estiez departis volun-
tairement en ce qui regardoit le Duché de Milan.

Dans le ressentiment que ce Grand Prince avoit d'une telle Contravention Jl
Jnclinoit fort a ne point renouveler l'Alliance de france avec vous, mais
sur ce qui luy fut repraesenté que ç'avoit esté plustost un Zele pour la Con-
servation de la Religion qui vous avoit emporté a faire Alliance avec le Roy
d'Espagne pour le Milanois que non pas aucun deffaut d'affection vers la fran-
ce. Jl se laissa persuader de faire l'Alliance de 1602 avec vous comme avec
les autres Cantons, Joinct qu'jl luy fut representé que s'il ne la faisoit
qu'avec les Cantons Protestants les choses pourroient venir a tel poinct dans
la Suisse pour quelque different d'affaires politiques ou de Religion que les

Armes d'Espagne vous assistants d'un Costé, la France seroit obligée d'assister ses Alliez de l'autre, et qu'ainsy les deux plus grandes puissances de l'Europe venants a se choquer dans la Suisse ne pourroient causer que l'entiere perte du pais, aulieu que s'Jl faisoit l'Alliance avec tous les Cantons cela luy donneroit moyen par l'autorité qu'jl auroit pres des uns et des autres de maintenir la Religion et la paix dans la Suisse.

Ca esté donc principalement pour la conservation de la Religion conjointement avec vostre repos et Tranquilité que ce Grand Roy fit avec vous comme avec les autres Cantons l'Alliance de 1602 et qu'jl eust la bonté de vous donner des Lettres de Revers pour faire subsister avec cette Alliance celle que vous aviez faite en 1587 avec le Roy d'Espagne pour le Milanois.

Cette Alliance estoit lors d'autant moins praejudiciable au Roy Henry le Grand qu'jl estoit en paix avec les Espagnols pendant laquelle la deffense du Duché de Milan dont vous vous estiez chargez ne luy pouvoit praejudicier.

Quoy que la saison soit a present differente et que le Roy qui régne aujourd'huy soit en guerre avec les Espagnols dans laquelle ses armes prosperent tellement du costé d'Italie que selon toutes les apparences l'Armée qu'Elle y a prendra ses quartiers d'hiver dans le Novarois [=Gebiet von Novara] et pourra avoir en suite de plus grands succez, neantmoins sa Ma.^{té} pour les mesmes Considerations de la conservation de la Religion conjointement avec vostre Tranquilité et repos dans le pais se porte volontiers a renouveler son Alliance avec vous suivant les Propositions que J'en ay faites.

Jl vous est aisé de Juger que ce seul mouvement l'y porte, si vous considerez le peu de Compagnie [- von Stadt und Amt Zug dient bloss die Kompagnie von Gardehptm. H e i n r i c h II. Zurlauben in Frankreich -] qu'Elle a de vos [V] Cantons [cath.] dans son service, de sorte que quand elles en seroient retirées Jl n'en recevroit pas de praejudice.

C'est a vous de voir de vostre costé si l'Alliance de sa Ma.^{té} vous accommode et en ce cas de ne rien faire qui nous empesche de la renouveler.

Je scay que les Espagnols vous demandent deux choses, l'une est que vous ne Compreniez dans nostre Alliance a renouveler que les pais qui estoient possédez par le Roy Henry IIII.^e et l'autre que vous deffendiez a vos gens de guerre ce qu'jls appellent Transgressions.

Surquoy Je suis obligé de vous dire que si en recevant la pension des Espagnols vous leur promettez de faire ces deux choses, Jl est tres certain que vous nous osterez le moyen de renouveler l'Alliance avec vous estant Impos- sible que le Roy se puisse allier avec ceux qui voudroient faire quelque chose

de nouveau en faveur de ses Ennemis et a son praejudice.

Jl est aisé de vous faire voir que ces deux choses sont nouvelles puis que vous n'estes obligez ny a l'une ny a l'autre par le Traicté d'Alliance que vous avez avec le Roy d'Espagne qui n'est que pour le Duché de Milan. Or ces deux choses ne regardent point le Duché de Milan et par consequent elles sont nouvelles en la bouche des Espagnols et nullement fundées sur l'Alliance qu'ils ont avec vous.

Jl est sans doute nouveau que les ... Cantons facent Alliance avec le Roy sans y Comprendre tout ce que sa Ma.^{té} possède praesentement puisqu'en la faisant avec les Roys ses Praedecessesurs tout ce qu'ils possedoient y a tousjours esté Compris Et mesme dans l'Alliance de 1602 l'on a enuncé les pais possedez par le Roy Henry IIII.^e a cause de son Royaume de Navarre Joinct a celuy de France quant il est venu a posseder [1589] tout les deux. On y a aussy enuncé les pais [- u.a. Bresse, Bugey und das Pays de Gex -] a luy cedez par le Duc de Savoue [K a r l E m a n u e l I.] en l'année 1601 [=Friede von Lyon], de sorte que si on refusoit maintenant de passer les parolles anciennes et perpetuelles du premier Article de nostre Alliance par ce qu'elles comprennent et signifient tout ce que le Roy possède ce seroit evidemment vouloir une nouveauté dans nostre Alliance.

Quant a ce que les Espagnols appellent Transgressions qu'ils praetendent estre faites par vos gens de guerre estants au service du Roy, Jl est aisé de vous faire voir que les Espagnols abusent de ce mot, la seule Transgression que vos gens de guerre servants le Roy puissent faire a l'esgard du Roy d'Espagne estant de se laisser employer contre le Duché de Milan a cause du Traicté de 1587 et contre le Comté de Bourgogne [=Freigrafschaft] a cause du Traicté de Paix ou Alliance haereditaire [von 1511].

Et de fait dans l'Article 7.^e de vostre Traicté de 1587 pour la deffense du Milanois vous vous estes obligez de deffendre seulement a vos gens de guerre que vous envoyerez au service des Roys et Princes de se laisser employer dans le Duché de Milan, de sorte que c'est une chose nouvelle et au dela de vostre Traicté d'Alliance pour ce Duché de leur deffendre autre chose.

Si vous leur deffendiez de se laisser employer dans les autres Estats du Roy d'Espagne, ce seroit estendre a ces Estats la l'Alliance que vous avez avec luy pour le Milanois seul, ce qui ne seroit pas Juste et ne pourroit compatir avec nostre Alliance.

Vous n'avez point Alliance avec le Roy d'Espagne que comme Duc de Milan, et nous ne pouvons comprendre comment le Duc de Milan peut vous demander que vous

ne laissez point employer vos gens de guerre contre les Estats d'Espagne et contre les pais bas [=span. Niederlande], et que vous vous obligiez a cela en recevant une pension qui vous est due en vertu d'un Traicté qui ne vous impose point une semblable obligation.

Nous ne voyons point aussy Comment le Duc de Milan vous peut demander en vous donnant cette mesme pension que vous faciez une nouveauté dans nostre Traicté d'Alliance en changeant les anciens et perpetuels Termes ou parolles du premier Article, a quoy vous ne pouvez vous obliger envers les Espagnols sans desobliger le Roy.

En fin vous Jugez bien que si vous voulez augmenter vos obligations vers le Roy d'Espagne et estendre quelque Article que ce soit de vostre Alliance pour le Milanois a ses autres Estats Il sera Impossible au Roy de renouveler son Alliance avec vous.

Considerez ... combien diversement les Roys de france et d'espagne traitent avec vous, le Roy Henry IIII.^e a bien voulu vous donner des Lettres de Revers affin que vostre Traicté avec le Roy d'Espagne pour le Milanois subsistast quoy qu'il soit contraire a nos Alliances, Le Roy a present regnant veut bien aussy faire la mesme chose quoy qu'il soit en guerre actuelle avec le Roy d'Espagne, et que ses Armes soient en bon Estat sur la frontiere du Milanois, et au contraire le Roy d'espagne ou plustost le Duc de Milan vous veut contraindre de faire vostre Alliance avec le Roy autrement que vous n'avez accoustumé et de deffendre a vos gens de guerre plus que vous n'estes obligez par le Traicté que vous avez avec luy, et plus que vous n'avez le accoustumé, voulant vous faire perdre par ce moyen l'Alliance de france.

Et Il vous veut contraindre a cela par une pension qui est la troisieme qu'il vous a donnée depuis vingt ans, dont la premiere a esté pour renouveler [1634] son Alliance avec vous, La seconde pour une levée de ... [4000] hommes [- in der Zeit von 1634 bis 1653 wurden 1635 das Regiment Beroldingen², 1638 das Regiment Zwyer und 1642 die Regimenten Crivelli und Lussi geworben; für welches dieser Aufbruchsbegehren Mailand/Spanien eine Pension erlegte, ist ungewiss -], et cette troisieme pour vous faire perdre l'Alliance de france, s'Il vous en donne une quatrieme ce sera sans doute pour vous obliger de faire la guerre au Roy tant les Espagnols veulent employer leur Argent utilement, non pas pour l'execution des Traictes faits (comme cela se doit) mais pour vous Imposer tousjours de nouvelles obligations contre la france.

Pour Conclusion si vous vous chargez presentement de ces nouvelles obligations et que par ce moyen vous vous mettiez hors d'estat de renouveler l'Alliance

de france comme sa Ma.^{té} l'a desiré pour la Conservation de la Religion et du repos et Tranquilité de vostre pais Elle sera deschargé devant Dieu et devant les hommes de tous les Inconvenients qui en pourront arriver a la Religion au repos de vostre pais a vous et a vostre posterité, Priants sur ce sa Divine bonté qu'jl vous donne la grace de prendre un bon et salutaire Conseil ...".

- 1) Ergänzt anhand von AH 55/86A. Ob das Schreiben dem Adressaten je vorgelegt wurde, muss offen bleiben. Wie nämlich aus AH 55/86 hervorgeht, stellte es De la Barde dem Ermessen von Stadt- und Amtsrat B e a t II. Zurlauben anheim, ob er es den Behörden aushändigen wolle oder nicht.
- 2) May/Histoire militaire VII 174 gibt dessen Mannschaft mit 3000, das HBLs IV 447 hingegen mit 4000 Mann an.

Original - AH 70, 633-648 - Seiten 645-648 leer

163

1714 März 28.

A

SCHREIBEN VON AMMANN UND RAT VON STADT UND AMT ZUG AN DEN FRANZ.
AMBASSADOREN [FRANÇOIS-CHARLES DE VINTIMILLE], COMTE
DU LUC, SOLOTHURN

"gleich wie Unns nicht ohne sondere gemüethsfreüdt Zu vernemmen Kommen, dass der so lang suspirierte liebe Friden [zwischen Oesterreich und Frankreich] Endtlichen Von denen Zu rastatt Widerholter dingen beysammen gewessen beyden hohen hh.^{en} Generalen [Prinz E u g è n e -François de Savoie-Carignan für Oesterreich und Claude-Louis-Hector, Duc de V i l l a r s. für Frankreich] bereits [den 6. März] in praeliminaribus Underzeichnet worden seye; also, Und noch mit mehrerem Trost ist Unns die ... nachricht eingeloffen, dass Seine allerchristlichste Mayestett [L u d w i g XIV.], disfahls die vortreffliche qualiteten Und hochverdienstliche Conduitte Eüwer Excellenz ansehend, dieselbe auf bevorstehende Friedens Verhandlung [zwischen dem Römischen Reich und Frankreich], so dem Vernemmen nach in der Eydtgnoschaft [und zwar in Baden/Schweiz - der Friede wurde am 7. September 1714 geschlossen -] geschehen solle, Zue dero Plenipotentiaro allergnädigist ernambset haben;"

Zu dieser Ehre möchten sie ihm herzlich gratulieren. "Wir flatieren unns hierbey nicht Unbegründt, dass die beywohung Eines so ... gevollmächtigten Ministers allerforderst gantzem Europae trostlich, mithin gesambtem Eydtgnössischen Standt Vortelhaftig, Inmassen Unns die beständige allerbeste